



Innovation

*Fiers de nos industries*

## Innover par les usages

Valider mon projet d'innovation par un test centré sur les usages et les besoins utilisateurs.

L'aide **Innover par les usages** est un dispositif financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (et mis en œuvre par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises) destiné à soutenir les entreprises régionales dans une démarche d'innovation centrée utilisateurs.

- L'aide **Innover par les Usages** a pour objectif de permettre aux entreprises d'intégrer la dimension des usages à leur projet d'innovation, en leur attribuant une aide financière directe destinée à financer une prestation externe d'accompagnement et de diagnostic orientés usages.
- La prestation objet de l'aide permet aux entreprises de **valider leurs projets d'innovation** en intégrant des utilisateurs dans leur démarche de conception.

**POUR EN SAVOIR PLUS :**



Anne Pellegrin :

[APellegrin@auvergnerhonealpes-entreprises.fr](mailto:APellegrin@auvergnerhonealpes-entreprises.fr)



## ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES

**TPE et PME** régionales de moins de 50 salariés avec un CA inférieur à 10M€

### Sont exclues :

- Les personnes physiques, professions libérales, organismes publics ou privés ayant une activité de recherche, de conseil, d'assistance ou transfert de technologie.
- Les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne et en situation financière délicate.

## PROJETS ÉLIGIBLES

- Un projet innovant quel que soit le moment de son développement
- Qui nécessite d'aller rencontrer des utilisateurs
- Pour valider que le produit / service répondra aux besoins des utilisateurs et à leurs valeurs
- En réalisant des études du type : observation des usages, tests utilisateurs, audit ergonomique, analyse d'activité, etc.

## CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

### ✓ FINANCEMENT

**L'aide régionale** prend la forme d'une subvention prenant en charge 50% du montant HT d'une prestation externe, plafonnée à 8000€.

**Le plancher de subvention régionale** est fixé à 2000€, correspondant à une dépense subventionnable HT de 4000€ minimum.

**Le plafond de subvention régionale** est fixé à 8000€, correspondant à une dépense subventionnable HT de 16000€

### ✓ DEPÔT DE CANDIDATURE

Les dossiers sont étudiés au fil de l'eau (dans la limite de l'enveloppe budgétaire en cours), pour un passage en comité **sous 15 jours**.

